

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-041-19625/26/BM

**■ Réitération d'une garantie d'emprunt à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne et sa région pour le financement de l'opération d'aménagement "Pôle Yvon Morandat" située à Gardanne
175313**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement structurant. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

Dans cet objectif, la Métropole soutient financièrement ses propres structures d'aménagement et de développement économique en leur accordant une garantie d'emprunt lorsque la réalisation des opérations relève d'un intérêt public.

La réalisation de l'opération d'aménagement « Pôle Yvon Morandat » a été confiée à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne (SEMAG) en 2008 en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette opération a pour objectif de permettre l'implantation d'entreprises en aménageant les 14 hectares de cet ancien site minier en zone d'activités économiques.

Le contrat de concession, notifié le 10 décembre 2008, a fait l'objet de huit avenants afin d'ajuster le bilan de l'opération en fonction des travaux à réaliser, les recettes de commercialisation escomptées, et de confier au concessionnaire des missions de garde, de gestion et d'entretien des ouvrages relevant de sa compétence jusqu'à la clôture de l'opération.

Ces avenants ont également engendré une prolongation de la durée de la concession. D'une durée initiale de 8 ans, le contrat de concession a été prorogé de 12 années supplémentaires au total, pour une fin de la concession au 31 décembre 2028.

Pour assurer le financement de cette opération, la SEMAG a contracté en 2024 un emprunt in fine d'un montant de 1 500 000 euros auprès du Crédit Coopératif pour une durée de 2 ans. Cet emprunt, conformément à l'article 18 de la concession d'aménagement, a été garanti à hauteur de 80 % par la Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération du 5 décembre 2024. La dernière échéance du remboursement de cet emprunt est prévue le 15 décembre 2026.

Cependant, en raison de retards constatés principalement dans la commercialisation de certains lots structurants, un besoin de financement supplémentaire, estimé à 750 000 euros, est nécessaire pour 2027.

Dans cette perspective, la SEMAG a sollicité le Crédit Coopératif, qui a accepté, un aménagement des modalités de remboursement de l'emprunt précité, consistant en un amortissement anticipé partiel de la moitié du capital restant dû, ainsi qu'un report d'un an de l'échéance du solde restant.

Compte tenu que ce prêt était initialement garanti, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée par la SEMAG pour réitérer son engagement de garantie.

Les caractéristiques financières du solde restant dû sont les suivantes :

- Capital restant dû : 750 000 euros
- Dernière échéance : 15 décembre 2027
- Conditions de taux : maintien du taux initial à 3,45 %
- Frais d'avenant : 900 euros

L'obtention de cette prorogation est conditionnée par la réitération de la garantie d'emprunt simple de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 80 %, soit 600 000 euros, sur toute la durée résiduelle du prêt.

La SEMAG a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2025.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette réitération de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 043-15298/23/CM du 7 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-023-19535/26/CM du Conseil de la Métropole du 24 juin 2026 relative à l'approbation de l'avenant n° 8 à la concession d'aménagement avec la SEMAG pour l'aménagement du Pôle Yvon Morandat à Gardanne ;
- La délibération n° URBA-032-19363/26/BM du Bureau de la Métropole du 24 juin 2026 relative à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2025 de la concession d'aménagement avec la SEMAG pour l'aménagement du Pôle Yvon Morandat à Gardanne.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SEMAG est amenée à réaliser l'opération d'aménagement « Pôle Yvon Morandat » à Gardanne conformément à la concession d'aménagement.
- Que pour ce faire, la SEMAG a souscrit un emprunt de 1 500 000 euros auprès du Crédit Coopératif.
- Que compte tenu de la prolongation de la concession d'aménagement, il convient de réitérer la garantie d'emprunt accordée à la SEMAG.
- Qu'il convient dès lors de conclure un avenant à la convention financière de garantie d'emprunt initiale entre la Métropole et la SEMAG.

Délibère

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence réitère sa garantie à hauteur de 80 %, pour le remboursement du capital restant dû, soit 750 000 euros, du prêt initial d'un montant de 1 500 000 euros souscrit par la SEMAG auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de l'opération d'aménagement « Pôle Yvon Morandat » située à Gardanne, dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques financières de l'avenant à contracter par la SEMAG auprès du Crédit Coopératif comme suit :

- Capital restant dû : 750 000 euros
- Dernière échéance : 15 décembre 2027
- Conditions de taux : maintien du taux initial à 3,45 %
- Frais d'avenant : 900 euros

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale résiduelle du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMAG dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où la SEMAG serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée du Crédit Coopératif, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de la SEMAG.

Article 4 :

Est approuvée l'avenant à la convention financière de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne.

Article 5 :

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à la convention financière de garantie d'emprunt, l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SEMAG, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Finances, Budget, Stratégie Fiscale,
Maitrise de la Dépense Publique
Pilotage des satellites

David YTIER